

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-008-19298/26/BM**

**■ Remise gracieuse des retenues aux marchés publics du bâtiment Dromel-Montfuron - Extension Nord/Sud du tramway de Marseille - Phase 1  
170472**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole les rapports suivants :

Le marché Lot 1 « Structure / Clos 1 Couvert » n°Z220339F00 a été notifié le 22/03/2022 au groupement conjoint GTM SUD (mandataire solidaire) / TRAVAUX DU MIDI / BYSTEEL pour un montant total de 50 664 602,26 euros hors taxes, décomposé comme suit : 47 043 179,51 euros hors taxes pour la partie forfaitaire et 3 621 422,75 euros hors taxes pour la partie unitaire.

La durée globale prévisionnelle du marché est de 46 mois (dont 2 mois de période de préparation et 12 mois de période de garantie de parfait achèvement). Le délai d'exécution des prestations est fixé à trente-deux (32) mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'ordre de service n°1, notifié au titulaire le 20 avril 2022, a fixé le démarrage de la période de préparation pour une durée de 2 mois.

L'ordre de service n°2, notifié au titulaire le 20 juin 2022, a fixé le démarrage des travaux pour une durée de 24 mois, à partir du 25/07/2022.

Pendant l'exécution du marché, des ordres de services, détaillés ci-dessous, sont venus recaler tardivement certains jalons entraînant l'application de retenues à l'endroit du titulaire.

En application des articles 8.1 et 8.2 du CCAP, les retenues à appliquer par jour de retard calendaire sont les suivantes :

- Par rapport à chaque jalon défini dans l'annexe « notice des délais et jalons » au CCAP : une retenue de 5 000 euros ;
- Par rapport à la remise du dossier complet DOE : une retenue de 10 000,00 €

Pour le jalon J7 (Mise hors d'eau et hors d'air du SMR), les ordres de service n°43, 61 et 67 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 19, 30 et 364 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 2 065 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J8 (Mise hors d'eau et hors d'air du P+R), les ordres de service n°58, 63 et 67 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 35, 22 et 333 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 1 950 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J10 (Mise à disposition de la zone Locaux Techniques (le long de la voie logistique) aux marchés Energie / LAC et Signalisation Ferroviaire pour la réalisation des réseaux sous faux planchers), les ordres de service n°46, 47 et 67 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 69, 20 et 380 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 2 345 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J12 (Mise à disposition de la zone Locaux Techniques (le long de la voie logistique) aux marchés Energie / LAC et Signalisation Ferroviaire pour l'installation des appareillages), les ordres de service n°46, 47 et 67 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 69, 20 et 380 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 2 345 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J16 (Mise à disposition de la zone Peigne Parvis / Atelier aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), l'ordre de service n°67 a recalé la fin de la date du jalon avec 410 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 2 050 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J18 (Mise à disposition de la zone Peigne Parvis / Atelier au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°76 a recalé la fin de la date du jalon avec 177 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 885 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J20 (Mise à disposition de la zone Station-Service / Voie d'Essais aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), les ordres de service n°46 et 67 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 15 et 220 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 1 175 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J22 (Mise à disposition de la zone Station-Service / Voie d'Essais au marché Energie / LAC pour l'armement), les ordres de service n°73 et 76 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 141 et 31 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 860 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J24 (Mise à disposition de la zone Peigne Remisage aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), les ordres de service n°46 et 67 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 15 et 303 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 1 590 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J26 (Mise à disposition de la zone Peigne Remisage au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°76 a recalé la fin de la date du jalon avec 177 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 885 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J28 (Mise à disposition de la zone Peigne Remisage au marché Voie Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°67 a recalé la fin de la date du jalon avec 419 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 2 095 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J30 (Mise à disposition de la zone Remisage / Grand Lavage au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°76 a recalé la fin de la date du jalon avec 177 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 885 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J32 (Mise à disposition du SMR au marché Energie / LAC pour le tirage des LAC), l'ordre de service n°76 a recalé la fin de la date du jalon avec 177 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 885 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J37 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation des équipements de lavage), les ordres de service n°67, 76 et n°85 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 14, 17 et 36 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 335 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J41 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation du tour en fosse), l'ordre de service n°67 a recalé la fin de la date du jalon avec 28 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 140 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J43 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation des équipements de sablage), les ordres de service n°76 et n°85 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 17 et 36 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 265 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J50 (Remise du DOE final), les ordres de service n°76 et n°85 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 58 et 25 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 830 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J106 (Validation par le prestataire agréé des études de comportement à chaud de la structure du SMR et du P+R (avis sur étude)), les ordres de service n°15, 28 et 67 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 40, 71 et 601 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 3 560 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J107 (Acceptation du prototype pour le portique préfabriqué), l'ordre de service n°19 et 28 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 5 et 101 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 530 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J108 (Acceptation du prototype pour la façade en BFUP), les ordres de service n°28, 30, 32 et 67 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 12, 9, 25 et 510 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 2 780 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J109 (Acceptation de l'ensemble des échantillons), les ordres de service n°28, 32 et 67 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 12, 17 et 512 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 2 705 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J110 (Statut VSO de l'ensemble des études d'exécution), les ordres de service n°28, 35, 40, 43, 65, 69 et n°76 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 12, 8, 10, 108, 213, 144 et 76 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 2 855 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J113 (Achèvement du gros œuvre du mur de l'Armée), l'ordre de service n°67 a recalé la fin de la date du jalon avec 410 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 2 050 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J114 (Achèvement du gros œuvre du P+R (hors BFUP), les ordres de service n°50 et 67 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 16 et 456 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 2 360 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J115 (Validation des gaines pour les ascenseurs), les ordres de service n°41, 50 et 67 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 33, 14 et 364 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 2 055 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J120 (Mise à disposition du site au marché Signalisation Ferroviaire pour l'installation des équipements), l'ordre de service n°67 a recalé la fin de la date du jalon avec 602 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 3 010 000,00 euros pour ce jalon.

Ainsi, le montant total des retenues à appliquer au titulaire est de 43 490 000,00 euros.

Cependant, au vu tant des décalages de planning induits par des circonstances imprévues rencontrées lors de la construction du site de maintenance et de remisage (SMR) de Dromel-Montfuron que de la nécessaire coordination avec les délais et jalons des nombreux marchés en interface, ces recalages tardifs ne sont pas imputables au titulaire.

Outre que le délai global de l'exécution des prestations a été respecté, il y a lieu d'opérer une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer en raison de l'absence de violation des dispositions contractuelles par le groupement conjoint GTM SUD (mandataire solidaire) / TRAVAUX DU MIDI / BYSTEEL.

Le marché Lot 2 « Electricité » n°Z220340F00 a été notifié le 17/05/2022 à l'entreprise SNEF Agence Marseille Tertiaire pour un montant forfaitaire de 4 617 905,81 euros hors taxes.

La durée globale prévisionnelle du marché est de 46 mois (dont 2 mois de période de préparation et 12 mois de période de garantie de parfait achèvement). Le délai d'exécution des prestations est fixé à trente-deux (32) mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'ordre de service n°1, notifié au titulaire le 23 mai 2022, a fixé le démarrage de la période de préparation pour une durée de 2 mois.

L'ordre de service n°3, notifié au titulaire le 13 juillet 2022, a fixé le démarrage des travaux pour une durée de 24 mois, à partir du 25/07/2022.

Pendant l'exécution du marché, des ordres de services, détaillés ci-dessous, sont venus recalcr

tardivement certains jalons entraînant l'application de retenues à l'endroit du titulaire.

En application des articles 8.1 et 8.2 du CCAP, les retenues à appliquer par jour de retard calendaire sont les suivantes :

- Par rapport à chaque jalon défini dans l'annexe « notice des délais et jalons » au CCAP : une retenue de 1/3000ème du montant hors taxe de l'ensemble du marché ;
- Par rapport à la remise du dossier complet DOE : une retenue de 10 000,00 €
- 

Pour le jalon J7 (Mise hors d'eau et hors d'air du SMR), les ordres de service n°17, 23 et 27 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 13, 30 et 371 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue 637 271,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J8 (Mise hors d'eau et hors d'air du P+R), les ordres de service n°21, 24 et 27 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 22, 24 et 89 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 207 805,76 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J10 (Mise à disposition de la zone Locaux Techniques (le long de la voie logistique) aux marchés Energie / LAC et Signalisation Ferroviaire pour la réalisation des réseaux sous faux planchers), les ordres de service n°13, 15 et 27 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 116, 20 et 387 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 805 054,91 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J12 (Mise à disposition de la zone Locaux Techniques (le long de la voie logistique) aux marchés Energie / LAC et Signalisation Ferroviaire pour l'installation des appareillages), les ordres de service n°13, 15 et 27 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 116, 20 et 387 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 805 054,91 euros pour ce jalon. Par ailleurs, il a été constaté une erreur matérielle sur l'OS n°27 mentionnant la fin du délai jalon 07/10/2023 en lieu et place du bon jalon 22/04/2024. Cette erreur matérielle n'a pas d'incidence financière sur le calcul de la retenue.

Pour le jalon J16 (Mise à disposition de la zone Peigne Parvis / Atelier aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), l'ordre de service n°27 a recalé la fin de la date du jalon avec 352 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 541 834,28 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J18 (Mise à disposition de la zone Peigne Parvis / Atelier au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°31 a recalé la fin de la date du jalon avec 201 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 309 399,69 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J20 (Mise à disposition de la zone Station-Service / Voie d'Essais aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), les ordres de service n°13 et 27 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 62 et 227 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 444 858,26 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J22 (Mise à disposition de la zone Station-Service / Voie d'Essais au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°31 a recalé la fin de la date du jalon avec 201 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 309 399,69 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J24 (Mise à disposition de la zone Peigne Remisage aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), les ordres de service n°13 et 27 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 62 et 195 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 395 600,60 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J26 (Mise à disposition de la zone Peigne Remisage au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°27 a recalé la fin de la date du jalon avec 87 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 133 919,27 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J28 (Mise à disposition de la zone Remisage / Grand Lavage aux marchés Voie

Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), l'ordre de service n°27 a recalé la fin de la date du jalon avec 371 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 571 081,02 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J30 (Mise à disposition de la zone Remisage / Grand Lavage au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°27 a recalé la fin de la date du jalon avec 87 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 133 919,27 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J32 (Mise à disposition du SMR au marché Energie / LAC pour le tirage des LAC), l'ordre de service n°31 a recalé la fin de la date du jalon avec 201 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 309 399,69 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J35 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation des équipements de levage), l'ordre de service n°27 a recalé la fin de la date du jalon avec 5 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 7 696,51 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J37 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation des équipements de lavage), les ordres de service n°31 et n°32 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 44 et 38 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 126 222,76 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J41 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation du tour en fosse), l'ordre de service n°27 a recalé la fin de la date du jalon avec 35 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 53 875,57 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J43 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation des équipements de sablage), les ordres de service n°31 et n°32 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 48 et 38 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 132 379,97 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J50 (Remise du DOE final), les ordres de service n°31 et n°32 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 85 et 13 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 980 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J200 (Statut VSO de l'ensemble des études d'exécution), les ordres de service n°11, 13, 16, 20, 21 et 27 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 8, 77, 7, 93, 21 et 524 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 1 123 690,41 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J204 (Fin de l'ensemble des prestations nécessaires à l'obtention du Consuel), l'ordre de service n°32 a recalé la fin de la date du jalon avec 27 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 41 561,15 euros pour ce jalon.

Ainsi, le montant total des retenues à appliquer au titulaire est de 8 070 024,72 euros.

Cependant, au vu tant des décalages de planning induits par des circonstances imprévues rencontrées lors de la construction du site de maintenance et de remisage (SMR) de Dromel-Montfuron que de la nécessaire coordination avec les délais et jalons des nombreux marchés en interface, ces recalages tardifs ne sont pas imputables au titulaire.

Outre que le délai global de l'exécution des prestations a été respecté, il y a lieu d'opérer une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer en raison de l'absence de violation des dispositions contractuelles par SNEF Agence Marseille Tertiaire.

-Le marché Lot 3 « Plomberie / CVC / Fluides » n°Z220341F00 a été notifié le 17/05/2022 à l'entreprise SNEF Agence Marseille Tertiaire pour un montant forfaitaire de 2 718 448,42 euros hors taxes.

La durée globale prévisionnelle du marché est de 46 mois (dont 2 mois de période de préparation et 12 mois de période de garantie de parfait achèvement). Le délai d'exécution des prestations

est fixé à trente-deux (32) mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'ordre de service n°1, notifié au titulaire le 24 mai 2022, a fixé le démarrage de la période de préparation pour une durée de 2 mois.

L'ordre de service n°3, notifié au titulaire le 19 juillet 2022, a fixé le démarrage des travaux pour une durée de 24 mois, à partir du 25/07/2022.

Pendant l'exécution du marché, des ordres de services, détaillés ci-dessous, sont venus recalculer tardivement certains jalons entraînant l'application de retenues à l'endroit du titulaire.

En application des articles 8.1 et 8.2 du CCAP, les retenues à appliquer par jour de retard calendaire sont les suivantes :

- Par rapport à chaque jalon défini dans l'annexe « notice des délais et jalons » au CCAP : une retenue de 1/3000ème du montant hors taxe de l'ensemble du marché ;
- Par rapport à la remise du dossier complet DOE : une retenue de 10 000,00 €
- 

Pour le jalon J7 (Mise hors d'eau et hors d'air du SMR), les ordres de service n°17, 22 et 27 ont recalculé la fin de la date du jalon avec respectivement 58, 36 et 367 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 417 734,91 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J8 (Mise hors d'eau et hors d'air du P+R), les ordres de service n°20, 23 et 27 ont recalculé la fin de la date du jalon avec respectivement 21, 27 et 336 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 347 961,40 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J10 (Mise à disposition de la zone Locaux Techniques (le long de la voie logistique) aux marchés Energie / LAC et Signalisation Ferroviaire pour la réalisation des réseaux sous faux planchers), les ordres de service n°14, 15 et 27 ont recalculé la fin de la date du jalon avec respectivement 114, 43 et 383 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 489 320,72 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J12 (Mise à disposition de la zone Locaux Techniques (le long de la voie logistique) aux marchés Energie / LAC et Signalisation Ferroviaire pour l'installation des appareillages), les ordres de service n°14, 15 et 27 ont recalculé la fin de la date du jalon avec respectivement 114, 43 et 383 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 489 320,72 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J16 (Mise à disposition de la zone Peigne Parvis / Atelier aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), l'ordre de service n°27 a recalculé la fin de la date du jalon avec 347 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 314 433,87 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J18 (Mise à disposition de la zone Peigne Parvis / Atelier au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°30 a recalculé la fin de la date du jalon avec 180 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 163 106,91 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J20 (Mise à disposition de la zone Station-Service / Voie d'Essais aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), les ordres de service n°14 et 27 ont recalculé la fin de la date du jalon avec respectivement 60 et 223 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 256 440,30 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J22 (Mise à disposition de la zone Station-Service / Voie d'Essais au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°30 a recalculé la fin de la date du jalon avec 180 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 163 106,91 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J24 (Mise à disposition de la zone Peigne Remisage aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), les ordres de service n°14 et 27 ont recalculé la fin de la date du jalon avec respectivement 60 et 306 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 331 650,71 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J26 (Mise à disposition de la zone Peigne Remisage au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°27 a recalé la fin de la date du jalon avec 86 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 77 928,85 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J28 (Mise à disposition de la zone Remisage / Grand Lavage aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), l'ordre de service n°27 a recalé la fin de la date du jalon avec 170 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 154 045,41 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J30 (Mise à disposition de la zone Remisage / Grand Lavage au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°27 a recalé la fin de la date du jalon avec 86 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 77 928,85 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J32 (Mise à disposition du SMR au marché Energie / LAC pour le tirage des LAC), l'ordre de service n°30 a recalé la fin de la date du jalon avec 180 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 163 106,91 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J35 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation des équipements de levage), l'ordre de service n°27 a recalé la fin de la date du jalon avec 1 jour de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 906,15 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J37 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation des équipements de lavage), les ordres de service n°30 et n°33 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 24 et 37 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 55 275,12 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J41 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation du tour en fosse), l'ordre de service n°27 a recalé la fin de la date du jalon avec 31 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 28 090,63 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J43 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation des équipements de sablage), les ordres de service n°30 et n°33 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 24 et 37 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 55 275,12 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J50 (Remise du DOE final), les ordres de service n°30 et n°33 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 65 et 26 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 910 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J300 (Statut VSO de l'ensemble des études d'exécution), les ordres de service n°11, 12, 14 à 17, 19, 20, 22, 24, 25 et n°28 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 110, 82, 98, 36, 7, 53, 25, 21, 20, 56, 36 et 34 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 523 754,40 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J301 (Acceptation de l'ensemble des échantillons), les ordres de service n°10, 11, 12, 14 à 17, 19, 20, 22 et 27 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 13, 110, 82, 98, 36, 7, 53, 25, 21, 20 et 611 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 975 016,83 euros pour ce jalon.

Ainsi, le montant total des retenues à appliquer au titulaire est de 5 994 404,69 euros.

Cependant, au vu tant des décalages de planning induits par des circonstances imprévues rencontrées lors de la construction du site de maintenance et de remisage (SMR) de Dromel-Montfuron que de la nécessaire coordination avec les délais et jalons des nombreux marchés en interface, ces recalages tardifs ne sont pas imputables au titulaire.

Outre que le délai global de l'exécution des prestations a été respecté, il y a lieu d'opérer une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer en raison de l'absence de violation des dispositions contractuelles par SNEF Agence Marseille Tertiaire.

-Le marché Lot 5 « Serrurerie » n°Z220343F00 a été notifié le 17/05/2022 à l'entreprise CORRECTA METAL LDA pour un montant forfaitaire de 3 770 986,98 euros hors taxes.

La durée globale prévisionnelle du marché est de 46 mois (dont 2 mois de période de préparation et 12 mois de période de garantie de parfait achèvement). Le délai d'exécution des prestations est fixé à trente-deux (32) mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'ordre de service n°1, notifié au titulaire le 24 mai 2022, a fixé le démarrage de la période de préparation pour une durée de 2 mois.

L'ordre de service n°3, notifié au titulaire le 19 juillet 2022, a fixé le démarrage des travaux pour une durée de 24 mois, à partir du 25/07/2022.

Pendant l'exécution du marché, des ordres de services, détaillés ci-dessous, sont venus recalculer tardivement certains jalons entraînant l'application de retenues à l'endroit du titulaire.

En application des articles 8.1 et 8.2 du CCAP, les retenues à appliquer par jour de retard calendaire sont les suivantes :

- Par rapport à chaque jalon défini dans l'annexe « notice des délais et jalons » au CCAP : une retenue de 1/3000ème du montant hors taxe de l'ensemble du marché ;
- Par rapport à la remise du dossier complet DOE : une retenue de 10 000,00 €
- 

Pour le jalon J7 (Mise hors d'eau et hors d'air du SMR), les ordres de service n°4, 14 et 18 ont recalculé la fin de la date du jalon avec respectivement 103, 27 et 14 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 181 007,38 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J8 (Mise hors d'eau et hors d'air du P+R), les ordres de service n°17 et 19 ont recalculé la fin de la date du jalon avec respectivement 28 et 28 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 70 391,76 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J10 (Mise à disposition de la zone Locaux Techniques (le long de la voie logistique) aux marchés Energie / LAC et Signalisation Ferroviaire pour la réalisation des réseaux sous faux planchers), les ordres de service n°12 et 22 ont recalculé la fin de la date du jalon avec respectivement 93 et 374 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 587 016,97 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J12 (Mise à disposition de la zone Locaux Techniques (le long de la voie logistique) aux marchés Energie / LAC et Signalisation Ferroviaire pour l'installation des appareillages), les ordres de service n°12 et 22 ont recalculé la fin de la date du jalon avec respectivement 94 et 374 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 588 273,97 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J16 (Mise à disposition de la zone Peigne Parvis / Atelier aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), l'ordre de service n°22 a recalculé la fin de la date du jalon avec 338 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 424 864,53 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J18 (Mise à disposition de la zone Peigne Parvis / Atelier au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°25 a recalculé la fin de la date du jalon avec 181 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 227 516,21 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J20 (Mise à disposition de la zone Station-Service / Voie d'Essais aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), les ordres de service n°12, 22 et 25 ont recalculé la fin de la date du jalon avec respectivement 40, 99 et 342 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 604 614,91 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J22 (Mise à disposition de la zone Station-Service / Voie d'Essais au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°25 a recalculé la fin de la date du jalon avec 181 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 227 516,21 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J24 (Mise à disposition de la zone Peigne Remisage aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), les ordres de service n°12 et 22 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 40 et 235 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 345 673,81 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J26 (Mise à disposition de la zone Peigne Remisage au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°22 a recalé la fin de la date du jalon avec 86 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 108 101,63 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J28 (Mise à disposition de la zone Remisage / Grand Lavage aux marchés Voie Ferrée et Energie / LAC pour l'installation des rails et poteaux), l'ordre de service n°22 a recalé la fin de la date du jalon avec 357 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 448 747,45 euros pour ce jalon. Il a été constaté une erreur matérielle sur l'OS n°22 mentionnant la fin du délai jalon 24/10/2024 en lieu et place du bon jalon 08/05/2024. Cette erreur matérielle n'a pas d'incidence financière sur le calcul de la retenue.

Pour le jalon J30 (Mise à disposition de la zone Remisage / Grand Lavage au marché Energie / LAC pour l'armement), l'ordre de service n°22 a recalé la fin de la date du jalon avec 86 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 108 101,63 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J32 (Mise à disposition du SMR au marché Energie / LAC pour le tirage des LAC), l'ordre de service n°25 a recalé la fin de la date du jalon avec 181 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 227 516,21 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J37 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation des équipements de lavage), les ordres de service n°25 et n°26 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 25 et 34 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 74 162,74 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J41 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation du tour en fosse), l'ordre de service n°22 a recalé la fin de la date du jalon avec 22 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 27 653,90 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J43 (Mise à disposition du site au marché Equipement de Maintenance l'installation des équipements de sablage), les ordres de service n°25 et n°26 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 25 et 34 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 74 162,74 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J50 (Remise du DOE final), les ordres de service n°25 et n°26 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 66 et 23 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 890 000,00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J500 (Obtention des PV par le fabricant de portes avec intégration des serrures électriques fournies par RTM), les ordres de service n°22, 23 et 25 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 692, 21 et 50 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 959 087,69 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J501 (Statut VSO de l'ensemble des études d'exécution), les ordres de service n°11, 12, 18 à 20 et 24 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 4, 112, 54,36, 27 et 23 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 321 790,89 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J502 (Acceptation de l'ensemble des échantillons), les ordres de service n°9 et 22 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 12 et 411 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 531 709,16 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J503 (Fin de l'installation des clôtures définitives sur le mur séparatif de l'Armée), les ordres de service n°12 et 22 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 131 et 405 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 673 749,67 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J504 (Fin des essais des ouvrages DAS du SMR), les ordres de service n°26 et 30 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 180 et 56 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 296 664,98 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J505 (Fin des essais des ouvrages DAS du P+R), les ordres de service n°26 et 30 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 180 et 56 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 296 664,98 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J506 (Fin des essais des portails et automatismes), les ordres de service n°26 et 30 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 180 et 56 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 296 664,98 euros pour ce jalon.

Ainsi, le montant total des retenues à appliquer au titulaire est de 8 591 654,41 euros.

Cependant, au vu tant des décalages de planning induits par des circonstances imprévues rencontrées lors de la construction du site de maintenance et de remisage (SMR) de Dromel-Montfuron que de la nécessaire coordination avec les délais et jalons des nombreux marchés en interface, ces recalages tardifs ne sont pas imputables au titulaire.

Outre que le délai global de l'exécution des prestations a été respecté, il y a lieu d'opérer une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer en raison de l'absence de violation des dispositions contractuelles par CORRECTA METAL LDA.

Par ailleurs, le site de maintenance et de remisage (SMR) de Dromel-Montfuron réalisé dans le cadre de l'extension Nord-Sud du tramway de Marseille a fait l'objet d'un marché pour la fourniture et pose d'ascenseurs.

Le marché « Ascenseurs » n°Z230166N00 a été notifié le 15/02/2023 à l'entreprise KONE pour un montant forfaitaire de 337 015,00 € HT.

La durée globale prévisionnelle du marché est de 38 mois (dont 2 mois de période de préparation et 12 mois de période de garantie de parfait achèvement). Le délai d'exécution des prestations est fixé à vingt-quatre (24) mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'ordre de service n°1, notifié au titulaire le 16 février 2023, a fixé le démarrage de la période de préparation pour une durée de 2 mois.

L'ordre de service n°2, notifié au titulaire le 18 avril 2023, a fixé le démarrage des travaux pour une durée de 24 mois, à partir du 24/04/2023.

Pendant l'exécution du marché, des ordres de services, détaillés ci-dessous, sont venus recalculer tardivement certains jalons entraînant l'application de retenues à l'endroit du titulaire.

En application des articles 8.2 et 8.3 du CCAP, les retenues à appliquer par jour de retard calendaire sont les suivantes :

- Par rapport à chaque jalon défini dans l'annexe « notice des délais et jalons » au CCAP : une retenue de 1/3000ème du montant hors taxe de l'ensemble du marché ;
- Par rapport à la remise du dossier complet DOE : une retenue de 10 000,00 €

Pour le jalon J50 (Remise du DOE final), les ordres de service émis n°7 et n°9 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 36 jours de retard et 4 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 400 000, 00 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J600 (Statut VSO de l'ensemble des études d'exécution), les ordres de service émis n°5 et 7 ont recalé la fin de la date du jalon avec respectivement 162 et 540 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 78 861,51 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J605 (Fin des travaux d'installation des ascenseurs), l'ordre de service émis n°7 a recalé la fin de la date du jalon avec 7 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de

786,37 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J607 (Fin des essais des ascenseurs) l'ordre de service émis n°9 a recalé la fin de la date du jalon avec 20 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 2 246,77 euros pour ce jalon.

Ainsi, le montant total des retenues à appliquer au titulaire est de 481 894,65 euros.

Cependant, au vu tant des décalages de planning induits par des circonstances imprévues rencontrées lors de la construction du site de maintenance et de remisage (SMR) de Dromel-Montfuron que de la nécessaire coordination avec les délais et jalons des nombreux marchés en interface, ces recalages tardifs ne sont pas imputables au titulaire.

Outre que le délai global de l'exécution des prestations ait été respecté, il y a lieu d'opérer une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer en raison de l'absence de violation des dispositions contractuelles par KONE. Cependant, au vu tant des décalages de planning induits par des circonstances imprévues rencontrées lors de la construction du site de maintenance et de remisage (SMR) de Dromel-Montfuron que de la nécessaire coordination avec les délais et jalons des nombreux marchés en interface, ces recalages tardifs ne sont pas imputables au titulaire.

Outre que le délai global de l'exécution des prestations a été respecté, il y a lieu d'opérer une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer en raison de l'absence de violation des dispositions contractuelles par KONE.

Le site de maintenance et de remisage (SMR) de Dromel-Montfuron, réalisé dans le cadre de l'extension Nord-Sud du tramway de Marseille a fait l'objet d'un marché pour la fourniture d'équipements de levage pour la maintenance des nouvelles rames de tramways.

Le marché « Levage » (n°Z220110F00 Lot n°1) a été notifié le 23/11/2022 à l'entreprise SEFAC pour un montant forfaitaire de 770 112,00 € HT.

La durée globale du marché est de 42 mois (dont 2 mois de période de préparation et 12 mois de période de garantie de parfait achèvement). Le délai d'exécution des prestations est fixé à vingt-huit (28) mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'ordre de service n°1, notifié au titulaire le 16 décembre 2022, a fixé le démarrage de la période de préparation pour une durée de 2 mois.

L'ordre de service n°2, notifié au titulaire le 17 février 2023, a fixé le démarrage des travaux pour une durée de 28 mois.

Pendant l'exécution du marché, des ordres de services, détaillés ci-dessous, sont venus recalculer tardivement certains jalons entraînant l'application de retenues au titulaire.

En application de l'article 8.2 du CCAP, par dérogation à l'article 15.1 du CCAG MI, dans le cas où le Maître d'œuvre constate que le Titulaire ne respecte pas les délais d'exécution définis au marché, le Titulaire subira, par jour de retard calendaire et sans mise en demeure préalable, une retenue de 500 € par rapport à chaque jalon défini dans l'annexe « notice des délais et jalons » du CCAP.

Pour le jalon J4 « statut VSO de l'ensemble des études d'interface avec les autres marchés », les ordres de service n°5 et n°6 ont recalé la date de fin du jalon avec respectivement 2 et 20 jours de retard.

Ainsi, il en résulterait une retenue de 11 000 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J5 « statut VSO des études d'exécution des équipements de maintenance du matériel roulant », l'ordre de service n°7 a recalé la date de fin du jalon avec 144 jours de retard. Ainsi, il en résulterait une retenue de 72 000 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J13 « début des OPR », les ordres de service n° 9 et 14 ont recalé la date de fin du jalon avec respectivement 28 et 75 jours de retard.

Ainsi, il en résulterait une retenue de 51 500 euros pour ce jalon.

Pour le jalon J 21 « fin de l'installation des équipements de levage et réalisation des essais, les ordres de service n° 12 et 14 ont recalé la date de fin du jalon avec respectivement 239 et 55 jours de retard.

Ainsi, il en résulterait une retenue 147 000 euros pour ce jalon.

Par conséquent, le montant total des retenues à appliquer est de 281 500,00 euros.

Cependant, au vu tant des décalages de planning induits par la fourniture tardive des données d'entrée du nouveau matériel roulant par la RTM, des circonstances imprévues rencontrées lors de la construction du site de maintenance et de remisage (SMR) de Dromel-Montfuron que de la nécessaire coordination avec les délais et jalons des nombreux marchés en interface, ces recalages tardifs ne sont pas imputables au titulaire du marché.

Outre que le délai global de l'exécution des prestations a été respecté, il y a lieu d'opérer une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer en raison de l'absence de violation des dispositions contractuelles par SEFAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

#### **Où il le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant :**

- Que, pour le lot 1 : « Structure / Clos & Couvert » n°Z220339F00, une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer est nécessaire, outre le respect du délai global de l'exécution des prestations par le groupement conjoint GTM SUD (mandataire solidaire) / TRAVAUX DU MIDI / BYSTEEL ;
- Que, pour le lot 2 : « Electricité » n°220340F00, une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer est nécessaire, outre le respect du délai global de l'exécution des prestations par le titulaire SNEF Agence Marseille Tertiaire ;
- Que, pour le lot 3 : « Plomberie : CVC / Fluides » n° Z220341F00, une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer est nécessaire, outre le respect du délai global de l'exécution des prestations par le titulaire SNEF Agence Marseille Tertiaire ;
- Que, pour le lot 5 : « Serrurerie » n° n°Z220342F00, une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer est nécessaire, outre le respect du délai global de l'exécution des

prestations par le titulaire CORRECTA METAL LDA ;

- Que, pour le marché « Ascenseurs » n°Z230166N00, une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer est nécessaire, outre le respect du délai global de l'exécution des prestations par le titulaire KONE ;
- Que, pour le lot 1 : « levage » n°Z220110F00, une remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer est nécessaire, outre le respect du délai global de l'exécution des prestations par le titulaire SEFAC.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Pour le lot 1 : « Structure / Clos & Couvert » n°Z220339F00, est approuvée la remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer au groupement conjoint GTM SUD (mandataire solidaire) / TRAVAUX DU MIDI / BYSTEEL pour un montant de 43 490 000,00 euros au titre du marché Z220339F00 ;

Pour le lot 2 : « Electricité » n°Z220340F00, est approuvée la remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer au titulaire SNEF Agence Marseille Tertiaire pour un montant de 8 070 024,72 euros au titre du marché n°Z220340F00 ;

Pour le lot 3 : « Plomberie : CVC / Fluides » n° Z220341F00, est approuvée la remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer au titulaire SNEF Agence Marseille Tertiaire pour un montant de 5 994 404,69 euros au titre du marché n°Z220341F00 ;

Pour le lot 5 : « Serrurerie » n°Z220343F00, est approuvée la remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer au titulaire CORRECTA METAL LDA pour un montant de 8 591 654,41 euros au titre du marché Z220343F00 ;

Pour le marché « Ascenseurs » n°Z230166N00, est approuvée la remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer au titulaire KONE pour un montant de de 481 894,65 euros au titre du marché Z230166N00 ;

Pour le lot 1 : « Levage » n°Z220110F00, est approuvée la remise gracieuse de la totalité des retenues à appliquer au titulaire SEFAC pour un montant de 281 500,00 euros au titre du marché Z220110F00.

### **Article 2 :**

Pour tous les lots, la recette correspondante sera constatée au budget annexe transports de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 7585.

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries, de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par les services gestionnaires « 7DTGHT / 7DTGTT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mobilité, Mobilités durables, Transports,  
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX